

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-16

Objet : Avenant n° 3 au bail emphytéotique du 8 mars 1988 entre la Ville de Metz et l'OPHMM.

Dans le cadre de l'implantation d'un département de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Metz sur le territoire de Metz, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) a été chargé de construire une résidence destinée aux élèves.

Afin de permettre cette construction la Ville de Metz a mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 8 mars 1988, plusieurs parcelles communales désormais cadastrées Section BX n° 185-186-188 et 211 (d'une surface de 132 a 245).

Ce bail initial, conclu pour une durée de 55 ans, a déjà bénéficié d'une première modification parcellaire dans le cadre de la construction d'une résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH ainsi que d'un garage à vélo par un avenant n°1 du 1^{er} février 1999, puis d'une seconde augmentation parcellaire, dans le cadre de la construction d'une nouvelle résidence pour les étudiants de SUPELEC par un avenant n°2 du 3 Mars 2004.

Aujourd'hui, Centrale Supelec, voisine de l'OPHMM et emphytéote de la Ville de Metz par ailleurs a sollicité la Ville de Metz pour bénéficier d'une extension de son périmètre notamment afin de réaliser une clôture réelle avec l'OPHMM, qui servira non seulement à matérialiser la séparation mais également à sécuriser les emprises respectives.

A ce titre, la parcelle mise à disposition de l'OPHMM doit être modifiée de manière à tenir compte de ces ajustements fonciers.

Cette modification parcellaire nécessite la signature d'un avenant n°3 au bail emphytéotique du 8 mars 1988.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 8 mars 1988, et ses avenants n° 1 du 1^{er} février 1999 et n° 2 du 3 mars 2004,

VU l'accord de l'OPHMM pour les modifications parcellaires demandées par Centrale Supelec afin de permettre la clôture entre leurs deux fonds,

VU le procès-verbal d'arpentage publié le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les parcelles mises à disposition de l'OPHMM dans le cadre du bail emphytéotique du 8 mars 1988 conclu entre la Ville de Metz et l'OPHMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet d'avenant n°3 et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé



DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistiques Techniques
Service Gestion Domaniale

Avenant n° 3
au bail emphytéotique passé le 8 mars 1988
entre la Ville de Metz et l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole
(OPHMM)

Entre les soussignés :

LA VILLE DE METZ, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

ci-après dénommé "le bailleur" ou "la collectivité",

d'une part,
et

L'Office Public de l'Habitat Metz Métropole; désigné dans le présent avenant par le terme OPHMM, représenté par M. Christian Lacour, agissant en sa qualité de Directeur Général, confirmé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration dudit établissement en date du 18 février 2019 dont le siège est situé 10 rue du Chanoine Collin à Metz,

ci-après dénommé "le preneur",
d'autre part,

Qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

PREAMBULE

Par bail emphytéotique du 8 mars 1988 enregistré au répertoire des actes administratifs en Mairie de Metz sous le n°1/20047, modifié par avenants n°1 du 1^{er} février 1999, et n° 2 du 3 mars 2004, la Ville de Metz a mis à disposition de l'OPHMM des terrains situés au Sud du Parc d'Activités de Queuleu et nécessaires à l'implantation d'une résidence destinée aux élèves de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Metz.

Cette mise à disposition a été modifiée au fil des années pour prendre en compte notamment en 1999 la construction d'une résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH ainsi que d'un garage à vélos et en 2004, la construction d'une nouvelle résidence pour les étudiants SUPELEC.

La Ville de Metz a mis à disposition de l'OPHMM les parcelles communales cadastrées sous :

Ban de BORNAY

Section BX n°185 – rue Edouard Belin - 33a 70
Section BX n°186 – rue Edouard Belin - 1a 41
Section BX n°188 –rue Edouard Belin – 31a 90
Section BX n°211- rue Edouard Belin – 67a 44

Et inscrites au feuillet 2179 du Livre Foncier de Bornay sous le n° 1065, 1066, 1068 et 1511 selon le PVA n°5106 établi et certifié le 20 avril 2004.

Dans le cadre d'une demande d'extension de périmètre par la Centrale Supelec, emphytéote contiguë de l'OPHMM, afin notamment de réaliser une clôture de manière à matérialiser et sécuriser uniformément les emprises respectives, la parcelle mise à disposition de l'OPHMM doit aujourd'hui être modifiée.

A cet effet, les parcelles BX n°188 et BX n°211 ont été divisées.

CONVENTION

La Ville de Metz, par les présentes, donne à bail à l'OPHMM, qui accepte les terrains communaux teintés en jaune sur le plan joint et cadastrés sous :

BAN DE BORNAY

Section BX n°185 – rue Edouard Belin - 33a 70
Section BX n°186 – rue Edouard Belin - 1a 41
Section BX n°227 – rue Edouard Belin – 30a 11
Section BX n°230 – rue Edouard Belin – 56a 32
Section BX n°234 – rue Edouard Belin – 4a 03ca
Section BX n°235 – rue Edouard Belin – 0a 05ca
Section BX n°236 – rue Edouard Belin – 0a 01ca

Les parcelles ci-dessus désignées sont inscrites au Livre Foncier de Metz, feuillet n°9, n° d'ordre n°6639 selon le PVA n°6463 et certifié le 12 avril 2021.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du bail initial.

PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de l'OPHMM de la mise à disposition du terrain communal en cause.

ENREGISTREMENT

Le présent avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et l'OPHMM en son siège, 10 rue du Chanoine Collin à Metz.

Dont acte

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.
Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de Metz :

Pour Metz Habitat Territoire :

François GROSDIDIER
Maire de Metz.

Christian LACOUR
Directeur Général.